

plupart des autres provinces les prêts personnels représentent une proportion plus élevée. A la fin de 1973, les caisses d'épargne et de crédit à charte au Canada étaient au nombre de 4,256 et elles déclaraient 6.4 millions de sociétaires et un actif de \$8,466 millions (tableau 19.17). Le Québec, pour sa part, comptait 3.5 millions de sociétaires, soit 54% du total pour l'ensemble du Canada, et un actif global de \$4,143 millions, soit 49% de l'actif de toutes les caisses au Canada (tableau 19.18).

Au cours des années 60 et 70, les caisses d'épargne et de crédit du Canada ont continué à progresser de façon régulière. Les prêts consentis par les caisses en 1973 ont augmenté de 26.8% pour atteindre \$3,766 millions, ce qui constitue une avance de 388% par rapport au chiffre correspondant (\$772 millions) enregistré en 1963. L'actif, établi à \$8,466 millions, a augmenté de 341% et l'épargne, évaluée à \$7,801 millions, de 352% au cours de la même période. Les sociétaires, au nombre de 6.4 millions, représentaient 29% de la population totale, comparativement à 3.1 millions, soit 16%, en 1963. Le tableau 19.19 donne l'actif, le passif et l'avoir des sociétaires des caisses locales d'épargne et de crédit au Canada.

Il y avait 18 caisses centrales en 1973. Ces caisses fonctionnent comme un genre d'organisme bancaire centralisé qui répond aux besoins des caisses locales, surtout en acceptant d'elles des dépôts de fonds excédentaires et en leur assurant une source de fonds où elles peuvent emprunter quand elles ne suffisent pas à la demande locale de prêts. La plupart des centrales admettent également des coopératives comme sociétaires. Par rapport à l'année précédente, l'actif global des centrales s'est accru de 21% pour atteindre \$1,611 millions. Les centrales provinciales sont groupées en une Association nationale des caisses centrales d'épargne et de crédit.

A la fin de 1973, les caisses centrales avaient un actif global de \$1,611 millions contre \$1,324 millions un an plus tôt. La majeure partie des fonds est placée dans des titres qui sont financés surtout par les dépôts à vue et à terme des sociétaires des caisses locales. L'actif global des caisses locales et centrales dépassait donc \$10 milliards à la fin de 1973.

## 19.2 Autres institutions financières

### 19.2.1 Sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires

Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires sont enregistrées auprès du gouvernement fédéral ou de celui d'une province. Elles exercent leur activité en vertu de la Loi sur les compagnies de prêt (SRC 1970, chap. L-12) et de la Loi sur les compagnies fiduciaires (SRC 1970, chap. T-16, version modifiée), ou en vertu de lois provinciales correspondantes.

Les sociétés de fiducie sont des intermédiaires financiers d'une part à titre d'institutions bancaires et d'autre part à titre d'institutions fiduciaires. En tant qu'institutions bancaires, elles peuvent accepter des fonds en échange de leurs propres instruments de crédit comme par exemple les dépôts en fiducie, les certificats de placement garanti, etc. Il s'agit là d'un service de «fonds garantis» qui ressemble beaucoup au service d'épargne des banques à charte.

Les sociétés de fiducie sont les seules sociétés au Canada qui sont autorisées à exercer une activité fiduciaire. C'est ainsi qu'elles font fonction d'exécuteurs, de fiduciaires et d'administrateurs en vertu de dispositions testamentaires ou par affectation, de fiduciaires en vertu de contrats de mariage ou autres, de mandataires chargés de la gestion des biens de personnes vivantes, de curateurs auprès de personnes mineures ou incapables, d'agents financiers pour le compte de municipalités et de sociétés, d'agents de transfert et d'agents comptables de transfert pour des émissions d'actions et d'obligations, de fiduciaires pour des émissions d'obligations et, sur nomination, de syndics de faillite.

Les sociétés de prêts hypothécaires peuvent également accepter des dépôts et peuvent émettre des obligations non garanties à court terme et à long terme. Le placement de ces fonds est explicité dans les lois, mais de façon générale il s'agit de placements hypothécaires garantis par des biens immobiliers.

Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ont été établies et se sont développées rapidement sous l'empire des lois adoptées par les provinces à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Certaines sociétés ont obtenu leur charte en vertu de lois spéciales du Parlement, mais ce n'est qu'à partir de 1914 que le gouvernement fédéral se mit à adopter des mesures législatives visant à régir les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires enregistrées aux termes des lois fédérales. En 1973, il existait 17 sociétés de fiducie et 14 sociétés de prêts